



PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DES MIGRATIONS ET
DE L'INTÉGRATION
Bureau de l'intégration et des
naturalisations
Section Asile et titres de voyage

TITRE DE VOYAGE POUR RÉFUGIÉ MINEUR

Le dépôt et le retrait d'un titre de voyage doit se faire impérativement au guichet de la Préfecture, en présence de l'enfant.

Toutes les rubriques du formulaire doivent être complétées
(Tout dossier incomplet sera refusé)

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire complété et Cerfa signé en noir (à demander à l'accueil général)
- Certificat administratif délivré par l'OFPRA
- Copie des cartes de séjour des parents
- Autorisation parentale du père et de la mère
- Copie du document de circulation pour étranger mineur (DCEM) ou du titre d'identité républicain (TIR), **si l'enfant en détient un**
- Attestation d'hébergement et copie de la pièce d'identité de l'hébergeur
- Justificatif de domicile : quittance de loyer, facture d'électricité, gaz ou eau de moins de 3 mois (original+photocopie) ; **PAS D'ÉCHÉANCIER ANNUEL**
- 2 photos d'identité récentes, identiques et **non découpées** (tête nue, racine des cheveux, oreilles et cou visibles)
- 1 enveloppe affranchie au tarif en vigueur avec vos nom et adresse
- Photocopie de l'ancien titre de voyage (pages avec visas et cachets et toutes les pages marquées)
- En cas de perte ou de vol : déclaration faite au commissariat de police.

**LA PRÉSENCE DU MINEUR ACCOMPAGNÉ DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL EST
INDISPENSABLE AU DEPOT ET AU RETRAIT DU TITRE**